

Avis n°2019-04

présenté au nom de la commission Culture et communication
par **Saleha GHERDANE**

Les moyens de lutter contre les disparités territoriales en matière d'accès à la culture

14 mars 2019



Avis n°2019-04

présenté au nom de la commission Culture et communication
par **Saleha GHERDANE**

14 mars 2019

**Les moyens de lutter contre les disparités territoriales en matière
d'accès à la culture**

Certifié conforme
Le Président

Eric BERGER

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

Vu :

- L'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le rapport et l'avis n° 2004-06 du 26 octobre 2004 relatifs à la protection et à la valorisation du patrimoine en Ile-de-France (Patrick ARACIL) ;
- Le rapport et l'avis n° 2015-16 du 10 décembre 2015, « Favoriser l'accès des Franciliennes et des Franciliens à l'ensemble de l'offre culturelle » (Jean-Paul RUEFF) ;
- Le rapport et l'avis n°2017-14 du 25 octobre 2017 « Les métiers d'art au service du développement et du rayonnement de l'Ile-de-France » (Franck STAUB) ;
- La délibération du Conseil régional CR 2017-52 « Pour une politique du spectacle vivant inclusive sur tout le territoire francilien » ;
- La délibération du Conseil régional CR 2017-61 « Pour une politique du livre, plus ambitieuse et inclusive » ;
- La délibération du Conseil régional CR 2017-66 « Défendre et valoriser le petit patrimoine francilien » ;
- La délibération du Conseil régional CR 2017-076 « Une politique dédiée pour promouvoir les arts plastiques, numériques et urbains » ;
- La délibération du Conseil régional CR 2017-084 « Pour une politique régionale ambitieuse de valorisation du patrimoine » ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Région Ile-de-France, en date du 2 octobre 2018.

Considérant :

1 - Les notions de « désert culturel » et de « zone blanche »

La notion de « désert culturel » est impropre car dès que l'humain est présent, la culture l'est aussi.

Il est donc préférable d'employer la notion de « zone blanche » du service public culturel, expression du Ministère de la Culture pour désigner tout bassin de vie ne disposant pas au moins d'un équipement culturel public pour 10 000 habitants.

De ce point de vue, il n'y a pas de « zones blanches » en Ile-de-France : le Ministère de la Culture vient d'établir une carte nationale des zones blanches culturelles appelées à devenir des territoires culturels prioritaires, d'où il ressort qu'aucune des 86 zones blanches répertoriées ne se situe dans notre région.

Il peut paraître dès lors étrange de travailler sur les « zones blanches » culturelles en Ile-de-France, d'autant plus que notre région comprend Paris, capitale prestigieuse qui possède une offre culturelle particulièrement dense, d'une grande qualité et diversité et qui attire, chaque année, des millions de visiteurs venant du monde entier.

Avec, en outre, cette réalité comptable soulignée par le Ministère de la Culture : une forte concentration des moyens budgétaires est affectée à Paris et à l'Ile-de-France où sont dépensés pour la culture 139 € par habitant et par an contre 15 € par habitant et par an hors Ile-de-France.

Cependant, à y regarder de plus près, la réalité de l'offre culturelle francilienne apparaît un peu plus complexe qu'une première approche budgétaire un peu trop superficielle.

En effet, cette apparente profusion budgétaire masque le fait que la majeure partie des financements de l'Etat va aux établissements publics nationaux tels que le château de Versailles ou le Musée du Louvre.

Or, si l'offre culturelle de Paris et de ces grands établissements publics culturels nationaux peut sembler, d'un point de vue géographique, proche des Franciliens, elle leur est souvent inaccessible, pour des raisons de coût, de transports, ou d'habitude de fréquentation.

Quels sont les publics qui fréquentent le Louvre, Beaubourg ou la Comédie française ?

De nombreux travaux ont été publiés sur cet entre soi qui caractérise la fréquentation des grands lieux culturels nationaux. Ils montrent que, pour des raisons diverses, certains publics ne s'autorisent pas à « s'approprier » un établissement ou un lieu culturel prestigieux.

2 - La définition des « zones blanches » et les territoires concernés

La notion de « zone blanche » sera prise ici dans une acception plus large que celle du Ministère de la Culture : elle ne signifie pas seulement l'absence d'équipement culturel mais, au-delà, souligne un niveau d'équipement insuffisant, des structures vieillissantes ou parfois fermées ou encore des sites culturels désertés car inadaptés à la population de ce territoire.

L'un des meilleurs indicateurs du niveau de l'offre culturelle dispensée sur un territoire est le nombre d'emploi culturel car il témoigne de la réalité active et de l'utilisation d'un équipement.

Malheureusement, ces données n'existent pas au niveau régional ce qui pose le problème de la connaissance précise, dans notre région, de l'offre culturelle et des pratiques culturelles des Franciliens.

Pour recenser les territoires franciliens où l'offre culturelle semble la plus faible, nous avons fait appel à la géographie culturelle. Les travaux de recherche se rapportant à cette discipline récente, sont encore assez rares.

Pour cela, nous nous sommes adossés aux remarquables travaux de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme (IAU) qui ont abouti, l'an dernier, à la publication d'un Atlas culturel de la Grande couronne.

Cet Atlas est un état des lieux inédit de l'offre culturelle et touristique en région Ile-de-France, coordonné par Séverine ALBE-TERSIGUEL et Amélie ROUSSEAU sous la direction de Martin OMHOVERE.

Il est construit sur le découpage de la région Ile-de-France en établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ces intercommunalités qui sont soit des communautés d'agglomérations soit, dans la partie rurale, des communautés de communes.

La ville de Paris exceptée, la région Ile-de-France compte ainsi 64 EPCI dont 52 en Grande couronne.

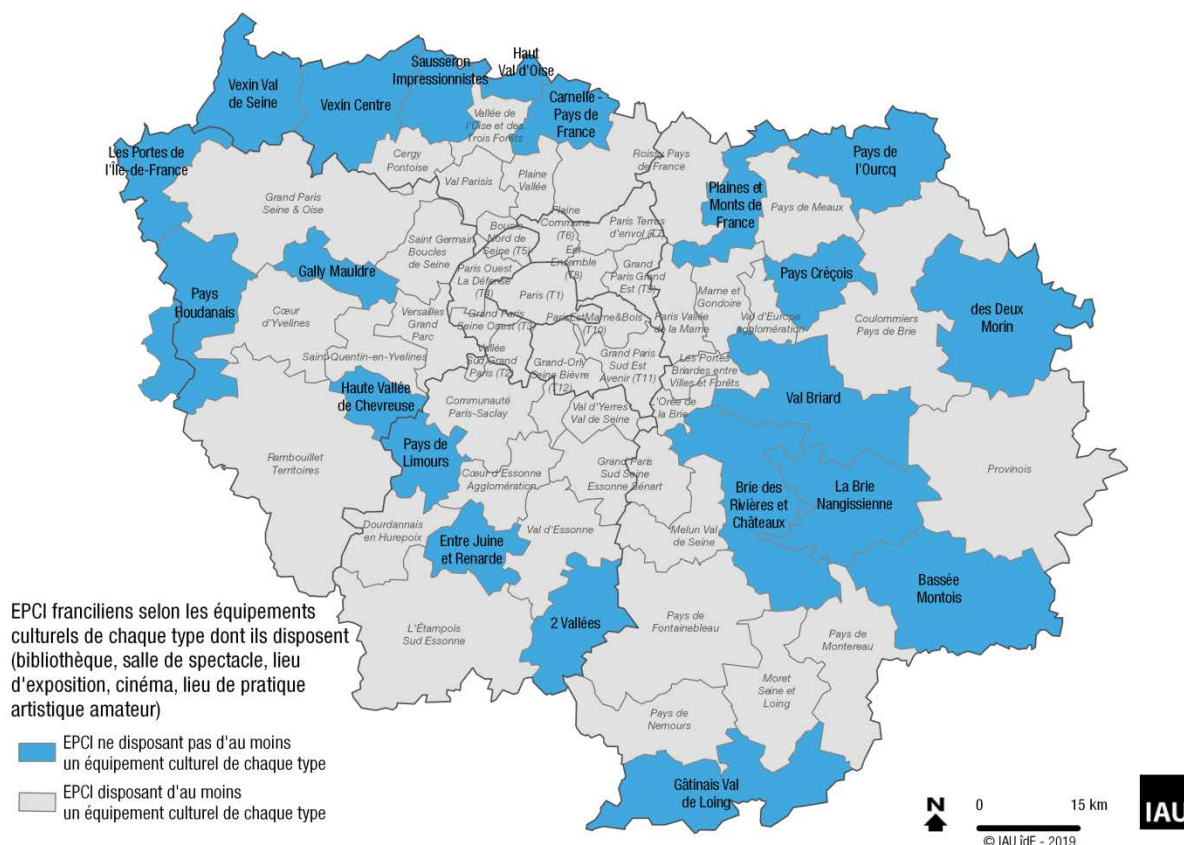
Pour chacun de ces EPCI, l'IAU a donc inventorié l'offre culturelle de façon précise et détaillée.

Cette grille de lecture de l'offre culturelle francilienne, fondée sur l'intercommunalité, permet un quadrillage fin de la présence d'équipements culturels sur un territoire donné. Nous l'avons retenue pour nos travaux en considérant cinq types d'équipements culturels : les cinémas, les salles de spectacle et de concert, les lieux de pratique artistique amateur, les bibliothèques et médiathèques (lecture publique), les musées et lieux d'exposition.

Mais nous avons conscience que cette grille de lecture ne dit pas tout de la réalité des flux et pratiques culturelles des Franciliens qui ne connaissent pas les limites intercommunales.

Il faut donc ici souligner le manque crucial d'un observatoire francilien des pratiques culturelles.

Le recensement de l'offre culturelle dans chaque EPCI francilien posé, nous avons choisi de travailler « en creux » de l'Atlas culturel de la Grande couronne et avons donc sollicité l'IAU pour répertorier précisément les EPCI pour lesquels l'offre culturelle est faible ou très faible.



Nous avons ainsi pu établir les constats suivants :

1^{er} constat : tous les EPCI franciliens sont dotés de lieux de lecture publique ;

2^{ème} constat : 43 EPCI sur les 64 EPCI franciliens disposent d'au moins un équipement culturel de chaque type et ce, pour 100 000 habitants.

3^{ème} constat : tous les EPCI restants pour lesquels il n'y a pas au moins un équipement culturel de chaque type se situent en grande couronne.

4^{ème} constat : Parmi les 21 EPCI restants :

- 12 EPCI ont au moins 1 équipement dans 4 domaines sur 5.

➤ 9 sur 12 ne disposent **d'aucun cinéma** :

- Brie des Rivières et Châteaux (77),
- des Deux Morin (77),
- Haute Vallée de Chevreuse (78),
- Les Portes de l'Île-de-France (78),
- 2 Vallées (91),
- Entre Juine et Renarde (91),
- Carnelle - Pays de France (95),
- Vexin Centre (95),
- Vexin Val de Seine (95).

➤ 2 sur 12 ne disposent **d'aucun musée, ni lieu d'exposition** :

- La Brie Nangissienne (77),
- Haut Val d'Oise (95).

➤ 1 sur 12 ne dispose **d'aucune salle de spectacle** :

- Gally Mauldre (78).

- 5 EPCI ont au moins 1 équipement dans 3 domaines sur 5.

➤ 2 sur 5 ne disposent **d'aucune salle de spectacles, ni d'aucun cinéma** :

- Pays de l'Ourcq (77),

- Sausseron Impressionnistes (95).
- 1 sur 5 ne dispose d'**aucune salle de spectacles**, ni d'**aucun lieu de pratique amateur** :
 - Bassée Montois (77).
- 1 sur 5 ne dispose d'**aucun cinéma**, ni d'**aucun lieu de pratique amateur** :
 - Plaines et Monts de France (77).
- 1 sur 5 ne dispose d'**aucun cinéma**, ni d'**aucun musée ou lieu d'exposition** :
 - Pays de Limours (91).
- 2 EPCI ont au moins 1 équipement dans 2 domaines sur 5. Dans les deux cas, ils ne disposent d'aucune salle de spectacles, d'aucun cinéma ni d'aucun lieu de pratique amateur :
 - Gâtinais Val de Loing (77),
 - Pays Houdanais (78).
- 2 EPCI ont au moins 1 équipement dans 1 seul domaine sur 5, la lecture publique :
 - Pays Créçois (77),
 - Val Briard (77).

Ce constat fait d'abord apparaître que les « zones blanches » culturelles de la région Ile-de-France se situent dans les territoires ruraux et c'est à ces territoires que doivent s'intéresser dorénavant les politiques publiques culturelles. Les « marches » de la région Ile-de-France sont au premier rang de ces territoires ruraux où l'offre culturelle est de faible voire de très faible densité, où l'utilisation de la voiture est incontournable, où n'existe pas forcément un pôle urbain, même modeste, qui permette d'organiser une offre culturelle.

Une fracture entre le monde urbain et le monde rural est ainsi mise à jour et complète le constat établi en 2012 par le conseiller d'Etat, M. Daniel JANICOT, dans son rapport « la dimension culturelle du Grand Paris » remis au président de la République :

« S'agissant du cœur de l'offre culturelle (musées, patrimoine, salles de spectacles), il n'y a pas d'un côté un Paris richement équipé et une banlieue sans ressources culturelles. La banlieue dispose presque du double de l'offre de musées et sites patrimoniaux (381 établissements contre 165 à Paris) et d'une offre de salles de spectacles assez supérieure en nombre (553 salles contre 470)... Il n'est pas surprenant de constater que la banlieue regroupe davantage de bibliothèques (960) et de cinémas (220) que Paris (respectivement 61 et 119). L'attention portée aux équipements culturels de proximité a porté ses fruits. La banlieue a cherché à compenser son éloignement par la multiplication d'une offre très localisée, plus facile à financer et répondant par ailleurs aux ambitions de démocratisation culturelle ».

Aujourd'hui, l'enjeu est donc clair : les acteurs publics (Etat, Région et Départements) doivent produire pour les territoires ruraux un effort de même ampleur que celui réalisé à destination des banlieues et territoires urbains à partir des années 80.

3 - La priorité à donner à une politique de proximité : construire des bibliothèques/médiathèques

L'appétence culturelle se construit sur le local et la proximité. Durant cette saisine, nous avons été surpris de constater que certains Franciliens doivent faire des dizaines de km en voiture pour emprunter un livre car ils ne disposent d'aucun d'équipement adéquat près de chez eux.

De plus, comme il est relevé dans l'Atlas culturel de la Grande couronne, « dans l'ensemble, les territoires les plus ruraux (et donc les moins peuplés) sont moins équipés que les zones densément peuplées et les équipements sont plus petits, avec des plages d'ouverture plus restreintes en moyenne, rendant l'accessibilité plus difficile ».

A la base de toute construction d'une offre culturelle, ces bibliothèques/médiathèques jouent pourtant un rôle essentiel auprès de la population.

Véritables lieux de vie, elles remplissent aujourd'hui de multiples fonctions qui dépassent largement le seul prêt de livres : ateliers théâtre, cinéma, concert, arts numériques, informatique. De plus, tous les types de public peuvent s'y retrouver : jeunes et très jeunes, personnes âgées, demandeurs d'emploi etc.

Dès lors, il conviendrait d'implanter au moins une bibliothèque/médiathèque dans chaque EPCI. Afin de s'assurer que chaque EPCI dispose d'au moins une bibliothèque/médiathèque dans chaque EPCI, nous proposons un **recensement détaillé des lieux de lecture publique franciliens**, à l'instar de l'étude menée par le Département de Seine et Marne qui montre que 270 000 Seine-et-Marnais sont aujourd'hui éloignés de la lecture publique. Il ne s'agit pas seulement de comptabiliser le nombre de bibliothèques mais d'en vérifier l'état de vétusté ou les horaires qui méritent, la plupart du temps, d'être élargis.

Dans certains cas, les bibliothèques sont entièrement animées par des bénévoles. Souvent ces derniers ne sont pas formés au traitement des nouvelles bases de données et au matériel moderne. Certains départements comme les Yvelines sont même confrontés au problème du renouvellement de ces générations souvent vieillissantes. Il faudrait former les bibliothécaires bénévoles au matériel numérique et inciter au bénévolat afin de favoriser le renouvellement de ces générations de bibliothécaires.

Enfin, il faut développer et aider les librairies indépendantes qui participent de l'offre culturelle et sont aussi des lieux de vie.

4 - La priorité donnée à des projets plutôt qu'à des lieux dédiés à la culture

Aujourd'hui, l'équipement culturel n'est plus une fin en soi, ni même un préalable. Plutôt que de construire de nouveaux équipements, il vaut mieux privilégier les lieux qui existent, les rénover ou convertir des lieux non dédiés, au croisement de la culture et de la socialisation. Dans les territoires ruraux, les lycées pourraient ainsi accueillir une programmation culturelle en dehors du temps scolaire. Les capacités d'accueil des équipements touristiques comme les villages vacances, les bases de loisirs, offrent également des possibilités d'accueil intéressantes d'une programmation culturelle.

Les travaux actuels consacrés à l'itinérance pour répondre à la saisine de l'Exécutif régional avancent des propositions solides pour décroïsonner l'action culturelle en Ile-de-France et imaginer de nouveaux « tiers lieux » : il est donc inutile de s'y appesantir ici.

La culture ne se pense pas dans les mêmes termes dans les territoires qu'à Paris.

Pour la plupart des acteurs culturels, le projet importe plus que l'équipement : pas un projet standard, décliné dans toutes les régions de France mais un projet ambitieux, pensé à l'échelle de l'intercommunalité et adapté à la réalité du territoire.

En Ile-de-France, de trop nombreuses structures ne fonctionnent pas, faute de projet solide ou par manque de ressources humaines. Pour le réseau des musiques actuelles en Ile-de-France, par exemple, la question de l'emploi est cruciale : « l'équipement n'est pas en soi le problème principal : on remarque que certains équipements existants ne sont pas utilisés ou sont sous-utilisés ; ce qui importe, c'est de faire vivre un équipement et donc que du personnel le fasse vivre ».

C'est également le cas de certains sites patrimoniaux qui mériteraient d'être mieux exploités. L'Ile-de-France compte une multitude de petits musées avec de faibles effectifs, qui ne peuvent rivaliser avec les musées parisiens et qui souffrent de l'éloignement ainsi que d'un accès difficile. Ces établissements doivent déployer des efforts considérables pour attirer les visiteurs. Ils pourraient devenir des centres de culture intéressants si des équipes dédiées y animaient des projets.

Le patrimoine recouvre une vie nouvelle lorsqu'il accueille la création.

Et, réciproquement, une programmation culturelle peut trouver un épanouissement particulier lorsqu'elle est proposée dans un site patrimonial.

Des parcours culturels doivent pouvoir être organisés dans toute l'Ile-de-France, qui pourraient intéresser non seulement les Franciliens eux-mêmes mais aussi une partie des millions de touristes qui chaque année, visitent la capitale française et ses environs.

L'Etat a d'ores et déjà, depuis quelques années, mis en place par exemple des parcours labellisés en Ile-de-France : ce sont les « Routes du patrimoine », au nombre de 12, destinées à faire découvrir le patrimoine de l'artisanat d'art francilien ; ce sont aussi les « Villes et pays d'art et d'histoire », au nombre de 10, destinés à faire découvrir des sites patrimoniaux franciliens.

En outre, un certain nombre de sites sont inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO et des labels locaux témoignent d'une volonté de valoriser des sites non protégés comme le label « architecture contemporaine remarquable » qui compte 126 édifices labellisés ou encore 32 jardins remarquables.

Un très bel exemple est le projet de relier Versailles au Musée-Promenade de Marly-Louveciennes (7 km) par une piste cyclable et ainsi de faire circuler les flux de personnes.

Pourquoi ne pas imaginer pouvoir relier la Villa Savoye à Poissy avec la maison de fer en reconstruction et un jour le Musée Le Corbusier : cela permettrait de créer une densité et de rendre la visite plus nécessaire.

Il serait judicieux que la Région Ile-de-France soit force de propositions pour créer et faire vivre ces parcours franciliens. Ajoutons que les artisans d'art pourraient également ponctuer ces parcours et jouer un rôle dans ces dynamiques culturelles locales. Leur rôle mériterait d'être renforcé et valorisé.

Certains lieux atypiques, profondément ancrés dans l'histoire du territoire, peuvent également être transformés en sites culturels. Ils présentent l'avantage de « désacraliser » l'image de la culture et d'appartenir au patrimoine vernaculaire. Ainsi, le territoire des 2 Morins ne possède ni cinéma, ni médiathèque, ni lieu de spectacle. Mais, il existe un projet ambitieux de convertir la Cidrerie des Belots, un site qui a marqué l'identité du territoire avec une valeur symbolique forte puisqu'ici la production de cidre remonte au XVIème siècle.

De l'avis de tous les acteurs culturels avec lesquels nous avons échangé, les résidences d'artistes semblent bien adaptées à la réalité des territoires ruraux. Il s'agit de structures souples qui investissent l'espace public en allant à la rencontre de différentes catégories de populations - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), collèges, lycées, lieux d'hébergements, médiathèques, gares, etc. - avec la nécessité d'un temps de présence conséquent car plus que l'itinérance, c'est la permanence qui compte. Néanmoins, nous regrettons que cela ne concerne que le spectacle vivant. Pourquoi ne pas développer, sur le même modèle, les résidences d'artistes en art contemporain, en arts numériques ou en photographie ? D'autant que c'est bien dans ces domaines que l'offre culturelle est la plus faible en Ile-de-France.

5 - Le développement de l'ingénierie culturelle à destination des zones rurales

Dans les zones rurales, certaines communautés de communes pour lesquelles la culture n'est pas une priorité refusent cette compétence. Les entretiens que nous avons réalisés font apparaître chez ces élus, une méconnaissance et une peur diffuse de la politique culturelle. Peur de gérer un équipement culturel ou du personnel, de conduire un projet culturel, de ne pas s'y retrouver dans la complexité des dispositifs et des demandes de subventions...

10 EPCI n'ont pas la compétence « culture ».

En Seine-et-Marne : Gâtinais Val de Loing ; Pays de Fontainebleau ; Pays de Mortereau.

En Yvelines : Portes de l'Ile-de-France.

En Essonne : Deux Vallées ; Dourdannais en Hurepoix ; Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart ; Val d'Yerres Val-de-Loire.

En Val d'Oise : Vallée de l'Oise et des Trois Forêts ; Vexin Val-de-Loire.

Face à un domaine aussi complexe que la culture, beaucoup d'élus disent se sentir seuls. Il faut donc les sensibiliser et être capable de les assister techniquement. Un apport en ingénierie de la part de la Région pourrait les aider à concevoir et développer un projet culturel, animer des réseaux, ainsi qu'accompagner les changements de pratiques dus au numérique.

La Région pourrait également proposer une offre de formation à destination des médiateurs, des coordinateurs, des acteurs associatifs ou des bénévoles dans les territoires ruraux.

Il pourrait également être judicieux de mettre à la disposition de ces territoires un **technicien en ingénierie culturelle de la Région** pour qu'il puisse accompagner les structures et les élus qui en ont besoin. Cet agent territorial de la Région travaillerait en réseau avec la collectivité départementale ainsi qu'avec le Ministère de la Culture (DRAC), apportant ainsi une véritable plus-value aux acteurs du bloc communal.

Nous regrettons à ce propos que les compétences départementales et régionales ne s'articulent pas mieux et que les interventions des différents acteurs ne soient pas conçues dans une réelle logique de complémentarité.

Parfois, les élus du bloc communal des zones rurales comme les professionnels de la culture, doivent présenter dix dossiers différents pour une seule demande de subvention. Pourquoi ne pas harmoniser les démarches administratives afin d'éviter l'empilement et aboutir ainsi à une seule instruction ? Pourquoi ne pas regrouper les compétences territoriales en un seul guichet unique et ne pas affirmer le rôle de la Région comme ensemblier ?

6 - L'enjeu essentiel des mobilités pour l'accès des Franciliens à l'offre culturelle

La grande couronne connaît une forte croissance démographique notamment grâce au RER qui permet d'habiter les proches campagnes ou les villes nouvelles, tout en travaillant à Paris. Ces populations pendulaires utilisent les transports en commun dans la journée, mais le soir et le week-end, la situation est totalement différente : la voiture occupe alors une place prépondérante dans leurs déplacements, notamment à l'intérieur des territoires. Pour elles, il est parfois plus simple de rejoindre Paris pour aller au cinéma que de traverser un département.

Pour y remédier, il convient de favoriser la mobilité des œuvres et du public, particulièrement dans les territoires ruraux. Cela permettrait de réduire le sentiment d'isolement des populations de ces territoires, qui, en outre, s'empêchent souvent d'adhérer à une offre culturelle, considérant que « ce n'est pas pour elles ». La Région pourrait prendre des initiatives tel que le covoiturage culturel, ou, de façon ponctuelle, un service de ramassage culturel par cars, (sur le modèle du ramassage scolaire) ou encore développer des tarifs de transport très réduits. A ce titre, nous attendons beaucoup de l'étude, en cours à l'IAU, sur l'accès aux équipements culturels.

Du côté de la mobilité des œuvres et des spectacles, l'itinérance a largement fait ses preuves en direction des territoires urbanisés : en effet, le rapport et l'avis du Ceser « favoriser l'accès des Franciliennes et des Franciliens à l'ensemble de l'offre culturelle », réalisé en 2015, ont montré que les grandes institutions culturelles déploient, d'ores et déjà, des actions en direction de villes qui connaissent d'importantes problématiques sociales. Les exemples des actions menées à Grigny, à Cergy-Pontoise, à Clichy-Montfermeil et dans plusieurs villes de Seine-Saint-Denis en attestent.

Les travaux actuels du Ceser liés à la saisine de l'Exécutif sur les conditions d'une itinérance réussie sont également attendus avec intérêt.

Mais, au vu du constat que nous faisons avec l'IAU, il apparaît que l'itinérance doit se déployer plus fortement dans les territoires ruraux que nous avons discernés.

La Région incite, à juste titre, ces grands établissements culturels à rayonner dans les territoires isolés. Or, certains établissements nous ont fait part de leurs difficultés à se produire « hors les murs », en partie par méconnaissance des lieux de diffusion qui existent dans les territoires ruraux. Des institutions telles que l'Orchestre national d'Ile-de-France (ONDIF) proposent ainsi des spectacles originaux, adaptés à des lieux insolites comme les fermes ou les églises. Problème : il leur est souvent difficile d'inventorier les sites capables de les accueillir ou même d'identifier les interlocuteurs qui travaillent dans ces territoires ruraux.

Concernant le rayonnement de ces grands établissements parisiens, certains l'assimilent à du centralisme, parfois même à du mépris affiché à l'égard des acteurs culturels locaux. Il ne peut y avoir d'opposition entre une politique culturelle « hors les murs » menée par les grands

établissements culturels et une politique culturelle de proximité menée par les acteurs locaux. Il n'y a aucune raison pour que les territoires isolés ne puissent bénéficier des œuvres conçues et jouées à Paris.

Une ingénierie culturelle pertinente devrait permettre la bonne articulation de ces deux logiques : déploiement des grands établissements d'un côté et projets locaux de l'autre. L'objectif étant de pouvoir offrir régulièrement une culture populaire de qualité, en donnant notamment les moyens aux acteurs du boc communal de la faire émerger.

7 - L'analyse des ressources culturelles de la région

Nous avons constaté, avec regret, qu'en dehors des grands établissements publics nationaux et des salles de cinéma, il était difficile d'obtenir des données chiffrées sur la fréquentation des équipements culturels. Quelle est leur capacité d'accueil ? Sont-ils sur-fréquentés ou au contraire sous-utilisés ? Difficile de le savoir avec précision.

L'IAU souligne la difficulté qui a été la sienne d'identifier les équipements, de collecter les chiffres de fréquentation et de mettre à jour les données.

Comment, dans ce cas, mettre en place une politique culturelle efficace ? Nous proposons une évaluation non incriminante et positive, conçue pour analyser ce qui, dans l'offre culturelle, rencontre ou non, le public. Ces données pourraient être croisées avec la densité de population et être traitées par un organisme comme l'IAU.

De même, il convient de pouvoir interroger l'efficacité des dispositifs de subventions de la Région. Combien en existe-t-il ? Par qui sont-ils utilisés ? Pour quels résultats ? Ce sont des questions fondamentales pour établir une politique culturelle adaptée en temps réel aux territoires.

8 – Les auditions et entretiens réalisés

- Séverine ALBE-TERSIGUEL, chargée d'études au sein de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme (IAU)
- Paola d'ANGELA, productrice et membre du Syndicat des musiques actuelles
- Patrice BARRY, Président de l'association « Farine de froment », gestionnaire de l'établissement « Le Silo », à Méréville, Essonne
- Hervé BISEUL, directeur Act'art 77
- Marc BORIOSI, directeur général adjoint des services du Département de Seine-et-Marne, en charge de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales
- Bruno COCHET, trésorier du Syndicat national des scènes publiques (SNSP)
- Matthieu DELCAMBRE, adjoint au Maire de Boutigny-sur-Essonne
- Francois DEMAS, conseiller de la Présidente de la Région Ile-de-France pour les affaires culturelles
- Jean-Marc DOS SANTOS MALHADO, chef de service « développement et action territoriale » de la DRAC
- Vincent ECHES, délégué régional pour l'Ile-de-France du Syndicat des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)
- Muriel GENTHON, Inspectrice générale des affaires culturelles, ancienne directrice régionale des affaires culturelles (DRAC) et ancienne directrice de la Culture de la Région Ile-de-France
- Catherine KOLLEN, vice-présidente du Syndicat professionnel des producteurs, festivals ensembles et diffuseurs indépendants de musique (PROFEDIM)
- Lucie LAMBERT, présidente de la MJC « l'Usine à chapeaux », Rambouillet
- Christophe LEMAIRE, adjoint au chef de service « développement et action territoriale » de la DRAC
- Franck MICHAUT, directeur du Réseau des musiques actuelles en Ile-de-France (RIF)
- Martin OMHOVERE, directeur du département Habitat et société au sein de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme (IAU)

- Christophe POPOVICS, directeur de la culture et de l'action internationale au Département de l'Essonne
- Chrystelle PRIEUR, chef de projet Réseaux/Territoires au Département des Yvelines
- Jean QUERCY, vice-président Ile-de-France du Syndicat national des arts vivants (SYNAVI)
- Fabienne VOISIN, directrice générale de l'Orchestre national d'Ile-de-France (ONDIF)

Emet l'avis suivant :

Article 1 :

Le Ceser propose la création d'un Observatoire francilien de la culture et des pratiques culturelles pour améliorer la connaissance de l'ensemble du champ de la culture dans le cadre régional.

Cet outil, fruit d'une mise en synergie des compétences et savoir-faire régionaux, permettrait de produire les données utiles à une offre des politiques publiques de la culture adaptée à la diversité des territoires franciliens.

Article 2 :

Le Ceser recommande la création, au sein des services de la Région, d'un service d'ingénierie culturelle, vital au développement de l'offre culturelle dans les « zones blanches » : il s'agirait ainsi d'aider les élus et acteurs de la culture de ces territoires ruraux, à concevoir et à développer un projet culturel par la mise à disposition d'un agent qualifié en ingénierie culturelle et de favoriser la pratique du tutorat.

Ce service pourrait également identifier les sites potentiels capables d'accueillir des programmations « hors les murs » et les mettre à la disposition de tous les acteurs culturels.

Article 3 :

Le Ceser préconise un inventaire complet des lieux de lecture publique et recommande que chaque EPCI de la Grande couronne soit pourvu d'une bibliothèque/médiathèque, équipement de base et socle à partir duquel peut se construire une offre culturelle variée et accessible.

Les bibliothèques/médiathèques devront avoir, en outre, la capacité de se transformer en lieux de vie afin de favoriser la rencontre de tous types de publics.

Article 4 :

Le Ceser suggère que dans les « zones blanches » culturelles franciliennes, les équipements publics, sous certaines conditions, puissent être utilisés pour accueillir une programmation culturelle. Les collèges et lycées, par exemple, pourraient, hors temps scolaire, remplir cette mission. Les entreprises ou bourses du travail pourraient, entre autres, être également mobilisées. Certains sites patrimoniaux, emblématiques de l'histoire d'un territoire, peuvent également faire l'objet d'une reconversion et accueillir une programmation culturelle.

Article 5 :

Le Ceser souligne le besoin d'un renforcement de la formation à destination des personnes bénévoles présentes dans les bibliothèques/médiathèques et lieux de lecture publique des territoires ruraux.

Article 6 :

Le Ceser demande une simplification des procédures aujourd'hui trop lourdes et complexes de la Région dans les subventions et aides apportées aux « zones blanches ».

En outre, les élus du bloc communal des territoires ruraux comme les professionnels de la culture, sont souvent esseulés face à la pluralité des interlocuteurs en charge du service public de la culture : Départements, Région, Etat.

Le Ceser souhaite qu'une réflexion soit menée sur la notion de guichet unique du service public de la culture dans la Région dont la collectivité régionale serait l'ensemblier. Une plateforme culturelle régionale pourrait être créée pour un meilleur accès aux opérateurs publics de la culture, filière par filière.

Article 7 :

Le Ceser préconise d'étendre, au-delà du Fonds régional d'art contemporain (FRAC), aux disciplines de l'art contemporain telles que la photographie ou les arts numériques, la formule des résidences d'artistes jusque-là réservée au spectacle vivant, formule bien adaptée à la réalité des territoires ruraux.

Article 8 :

Le Ceser suggère que la Région mette sa compétence et sa capacité de décision en matière de transports au service d'un accès facilité à l'offre culturelle pour les Franciliennes et Franciliens vivant dans les « zones blanches » : des initiatives pourraient être prises telles que le covoiturage, la mise en place de tarifs différenciés pour l'usage des transports, l'organisation de transports en commun dédiés, etc.

Article 9 :

S'appuyant sur la loi « Nouvelle organisation territoriale de la République » (NOTRe), le Ceser juge indispensable l'évaluation de la politique publique culturelle régionale dans ses différents aspects, particulièrement quant à l'efficacité des subventions versées par la collectivité régionale.

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 148

Pour : 141

Contre : 1

Abstentions : 4

Ne prend pas part au vote : 2

